

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 JANVIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le seize janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre CHAPUIS, Maire, en session ordinaire.

Présents : Mmes GUICHARD Cécile, MOREL Sandrine, PIQ Patricia, ROURE Séverine, VIANNET Josiane VOLPARO Emmanuelle, et MM. BREYSSE Sylvain, CHAPUIS Pierre, LASCOMBE Michel, PIALAT Yves, TASSANDIN Bruno, et VIDAL Emmanuel

Par procuration : M. TESTON Daniel (à Mme ROURE Séverine)

Absents excusés : M. LIOGIER Michel

Absents : M. TESTUD Jean-Luc

Secrétaire de séance : Mme VIANNET Josiane

Ordre du Jour :

1. Désignation du(de la) secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2024
3. Décisions du Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal
4. Budget 2024 du Service des Eaux : Décision modificative n°1 **(2025/001)**
5. Projet de rénovation énergétique de l'école du Val d'Ardèche : approbation du projet et choix du maître d'œuvre **(2025/002)**
6. Réparation du collecteur d'eaux usées de la Chareyre : choix de l'entreprise **(2025/003)**
7. Avis sur le projet de renouvellement de l'autorisation d'exploitation et d'extension de la Carrière Dodet **(2025/004)**
8. Personnel communal : mise à jour du tableau des effectifs au 01/01/2025 **(2025/005)**
9. Questions orales
10. Informations diverses

1. DÉSIGNATION DU(DE LA) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal désigne Mme VIANNET Josiane comme secrétaire de séance.

Votant	Breysse	Chapuis	Guichard	Lascombe	Liogier	Morel	Pialat	Piq	Roure	Tassan	Teston	Testud	Viannet	Vidal	Volparo	Total
Pour	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X			X	X	12
Contre																0
Abstention																0
Déport													X			1

Le Conseil adjoint à la secrétaire une auxiliaire en la personne de Mme Isabelle VENTALON et de M. Thierry BRUN.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2024

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal arrête le procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2024 rédigé par Mme Josiane VIANNET, secrétaire de séance lors de la séance précédente.

Le Maire demande s'il y a une demande de scrutin particulier, scrutin public ou scrutin secret. Constatant qu'aucune demande de scrutin particulier n'est présentée, le vote a lieu à main levée.

3. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire indique que, depuis la dernière réunion du conseil municipal, il a validé les devis suivants :

- Alpes Contrôles : Contrat de coordination sécurité et protection de la santé dans le cadre du projet de rénovation énergétique de l'école publique – Montant : 4 950,00 € HT (5 940,00 € TTC)
- Alpes Contrôles : Contrat de contrôle technique de construction dans le cadre du projet de rénovation énergétique de l'école publique – Montant : 8 800,00 € HT (10 560 € TTC)
- Zinguerie Jérôme JARDET : réfection de gouttières et descentes église/bâtiment sacristie – Montant : 2 237,00 € HT (2 684,40 € TTC)

4. D2025/001 : BUDGET 2024 DU SERVICE DES EAUX : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget primitif de service de l'Eau et Assainissement a été voté le 11 avril 2024.

Il propose de prendre la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement

Article	Libellé	Prévu	DM 1	Total article
628/011	Divers	45 000.00	-45 000.00	0.00
6215/012	Charges de personnel	0.00	45 000.00	45 000.00

Après débat et vote, la délibération est adoptée à l'unanimité.

5. D2025/002 : PROJET DE RÉNOVATION ÉNERGETIQUE DE L'ÉCOLE DU VAL D'ARDÈCHE : APPROBATION DU PROJET ET CHOIX DU MAÎTRE D'ŒUVRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de rénovation énergétique et de mise aux normes de l'école publique du Val d'Ardèche.

Pour cette opération, la Commune a sollicité l'aide de l'État, de la Région Auvergne Rhône Alpes et du Département sur la base de l'étude de faisabilité réalisée par le Cabinet d'architecture TAMTAM Environnement.

Monsieur le Maire informe qu'il a consulté le Cabinet TAM TAM Architecture Environnement et fait part de la proposition d'honoraires de maîtrise d'œuvre qui s'élève à 59 350,00 € HT (enveloppe prévisionnelle 575 000.00 € HT – taux 10.32%).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de confier la maîtrise d'œuvre au Cabinet TAM TAM architecture environnement pour un montant de 59 350.00 € HT.

Après débat et vote, la délibération est adoptée à l'unanimité.

6. D2025/003 : RÉPARATION DU COLLECTEUR D'EAUX USÉES DE LA CHAREYRE : CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les intempéries de l'automne 2024 ont, entre autres dégâts, endommagé le collecteur des eaux usées au hameau de la Chareyre.

Des entreprises ont été consultées pour réaliser les travaux de remise en état de cette canalisation et du site endommagé.

Après examen des propositions, débat et vote, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De confier la remise en état de la canalisation d'eaux usées de la Chareyre à l'entreprise VALETTE, 455 route de Jaujac 07380 PRADES, pour un montant de **26 362,50 € HT** (31 635,00 € TTC).

7. D2025/004 : AVIS SUR LE PROJET DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITATION ET D'EXTENSION DE LA CARRIÈRE DODET

Vu la demande d'avis formulée par « Carrières Dodet » le 16 décembre 2024 à la Commune, concernant la remise en état du site dans le cadre de son dossier de renouvellement et d'extension de la carrière à Thueyts ;

Vu l'avis défavorable émis par la communauté de communes Ardèche des Sources et Volcans lors de son conseil communautaire du 16 janvier 2025 ;

Vu la demande de renouvellement et d'extension de la carrière dont notamment l'étude d'impact et le dossier d'information remis par l'exploitant dans le cadre de la procédure de demande,

Considérant plus particulièrement :

- Les risques d'impacts négatifs sur l'environnement résidentiel (trafic routier, vibration, poussières...) liés à la hausse des capacités d'extraction (+117%),
- Les conséquences sous-évaluées des risques sur la dégradation du patrimoine et des paysages remarquables (monument historique et site classé à proximité),
- Les risques de pollution et/ou dérivation des eaux souterraines du puits de la Grand Font (principale ressource d'eau potable de Thueyts) en raison de l'abaissement du niveau d'exploitation de la carrière ;
- Que la commune de Thueyts est propriétaire de la parcelle F1037, mentionnée dans le dossier, que cette parcelle située au cœur de la carrière, apparaît clairement exploitée par les carrières Dodet alors que la commune de Thueyts n'a pas autorisé l'exploitation et qu'il n'existe pas de contrat de forage,
- L'incompatibilité du projet avec la Zone d'Activité Economique prévue en reconversion du site dans le cadre du PLUi Ardèche des Sources et Volcans.

Après avoir entendu l'exposé du Maire sur les enjeux environnementaux, paysagers, sociaux et économiques du projet et après avoir pris connaissance des documents mis en annexe pour la parfaite information des élus ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 1 voix contre :

- Émet un **avis défavorable** sur la remise en état du site et sur la demande de renouvellement et d'extension de la carrière Dodet,
- Confirme et approuve l'avis défavorable émis par la communauté de communes,
- Confirme d'une part, qu'un bornage sera demandé par la commune auprès d'un géomètre expert concernant la parcelle F1037 propriété de la commune, d'autre part qu'un constat d'huissier sera demandé.

Le conseil municipal rappelle néanmoins qu'il demeure favorable à la poursuite de l'activité des carrières sur Thueyts pour l'extraction de pouzzolane dans les volumes actuellement autorisés (60 000 tonnes par an pour la carrière Dodet) et dans le respect total des orientations et prescriptions prévues au PLUi de la CDC ASV.

Le conseil municipal décide de transmettre cet avis défavorable concernant le renouvellement et l'extension de la carrière, ainsi que la remise en état du site, aux autorités compétentes, dans le cadre de la procédure d'instruction de la demande.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de la transmission de cet avis défavorable aux autorités compétentes, conformément aux procédures légales en vigueur.

8. D2025/005 : PERSONNEL COMMUNAL : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/2025

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en vertu de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, l'assemblée délibérante est seule compétente en matière de création et de

suppression d'emplois communaux. À ce titre, le conseil municipal adopte et modifie chaque fois que nécessaire le tableau des emplois de la commune.

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 12 décembre 2024, concernant la suppression de deux emplois d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet devenus vacants par suite de la promotion interne des deux agents titulaires de ces postes,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, de fixer comme suit le tableau des emplois communaux arrêté au 1^{er} janvier 2025 tel que présenté ci-après :

Poste (grade / contrat)	Nombre de postes	Durée hebdo	
Service Administratif			
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	2	35h00	
		35h00	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	2	15h00	
		32h00	
	Total heures	117h00	
Service Technique			
Agent de maîtrise territorial	2	35h00	
		35h00	
Adjoint technique territorial	2	35h00	
		35h00	
<i>À titre d'information :</i>			
Emploi contractuel (CDD acc. act. L.332-23 1 ^o)	1	17h30	
Emploi contractuel (CDD saisonnier L.332-23 2 ^o)	2	35h00	
		35h00	
	Total heures	227h30	
Service Général			
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	20h00	
	Total heures	20h00	
Médiathèque			
Adjoint territorial du patrimoine	1	35h00	
	Total heures	35h00	
	TOTAL GENERAL	399h30	

Après débat et vote, la délibération est adoptée à l'unanimité.

11. QUESTIONS ORALES

Le Maire constate qu'aucune question orale n'a été posée conformément à l'article 5 du règlement du Conseil municipal.

12. INFORMATIONS DIVERSES

- **Rénovation église :**
Les échafaudages viennent d'être installés, les travaux vont pouvoir débuter.

- **Voie de désenclavement Mercier-Haut** : l'enquête publique va se dérouler du 17 janvier au 17 février, avec permanence de la commissaire enquêtrice les 17 janvier, 5 et 17 février
- **Modification simplifiée du PLUi** : l'enquête publique se déroule du 13 janvier au 14 février. La modification vise à adapter le PLUi aux nouvelles perspectives de développement du quartier de la Condamine (micro-crèche, locaux de santé et logements...).
- **Divers** :
 - L'Athog'lien n°15 de janvier 2025 est en cours d'impression.
 - Vœux au personnel et galette des rois ce vendredi 17 janvier à 15h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00 le 16/01/2025.

Procès-verbal arrêté à Thueyts, le

Le Maire,
Pierre CHAPUIS

La Secrétaire de Séance,
Josiane VIANNET